



- RECEPISSE DE DEPOT D'UNE LISTE DE CANDIDATS-

**AUX ELECTIONS DES REPRESENTANT DU PERSONNEL SIEGEANT AU
COMITE TECHNIQUE**

Scrutin du 6 décembre 2018

En application de l'article 12 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Président du Centre de Gestion des Hautes-Alpes (le cas échéant : représenté par Alexandra BUTEL Directrice de pôle) déclare avoir reçu ce jour àheures minutes, une liste de candidats comportant noms
Composée de femmes et.....hommes

➤ Présentée par :
dont le siège est situé à :.....
.....

Représentée dans toutes les opérations électorales par :

M
Qualité et employeur **(pour vérification de la qualité d'agent public)**
.....

Adresse :

Tél. : Portable :Courriel :

Délégué titulaire de liste,

Ou le cas échéant, par M
Qualité et employeur **(pour vérification de la qualité d'agent public)**
.....

Adresse :

Tél. : Portable :Courriel :

Délégué suppléant de liste, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci.

➤ Accompagnée de déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat

➤ Déposée par :
M



Délégué de liste,

Ou le cas échéant, par M

Délégué suppléant de liste, habilité à remplacer le délégué titulaire ci-dessus désigné en cas d'indisponibilité de celui-ci

Fait en double exemplaire

A, le

Le Délégué de liste,

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par délégation le QUALITE

***Ce récépissé ne peut, en aucun cas, être considéré comme valant recevabilité de la liste de candidats déposée.**